

Inscription pour une place d'accueil en crèche via TPF-ONLINE

Si vous souhaitez inscrire votre enfant à l'accueil de jour, indiquez



le nombre d'heures de garde souhaitées ainsi que le début de la garde et enregistrez vos données. La déclaration de protection des données doit en outre être acceptée.

Pour pouvoir clôturer l'expression des besoins, vous recevrez ensuite un e-mail de confirmation incluant un lien d'activation que vous devrez confirmer dans les 72 heures.

Dans les villes et communes respectives, il y a des personnes sur place chargées de l'accueil de jour des enfants (responsables de points d'appui) qui vous renseigneront sur l'accueil de jour des enfants ainsi que sur les assistantes maternelles qui travaillent dans votre localité. Vous trouverez les responsables des points d'appui des différentes localités ainsi que leur numéro de téléphone sur le site Internet de l'arrondissement de Viersen sous www.kreis-viersen.de/kindertagesbetreuung.

N'hésitez pas à prendre contact avec les assistantes maternelles de votre localité, à fixer des dates de visite et à décider chez quelle assistante maternelle votre enfant sera accueilli.

Si vous avez trouvé un(e) assistant(e) maternel(le), vous pouvez le mentionner dans votre déclaration de besoins sous Remarques ou en informer votre conseiller(ère) technique compétent(e) par e-mail. Si vous avez inscrit votre enfant sur Kita-Online sous TPF, votre conseiller spécialisé vous enverra des documents de demande et un rendez-vous pour un entretien personnel.

Vous trouverez de plus amples informations sur le portail en ligne « Guter Start Kreis Viersen » sous : guterstart.kreis-viersen.de

Contact

L'équipe KiTa de l'arrondissement de Viersen vous conseillera volontiers au numéro de téléphone :

02162 39-1677

ou par e-mail à :

kita-online@kreis-viersen.de

Mais vous trouverez également les réponses aux questions les plus fréquentes dans la rubrique FAQ sur la page d'accueil de Kita-Online.



Pour les traductions, veuillez scanner le code QR.



Jugendamt
Rathausmarkt 3 | 41747 Viersen
www.kreis-viersen.de

Herausgeber: Kreis Viersen – Der Landrat
Druck: Druckzentrum Kreis Viersen
Stand: Mai 2024
Fotos: ©www.clipdealer.com #A8404252



JUGENDAMT



KITA-ONLINE

**Le portail d'inscription
dans les crèches et
garderies d'enfants**

Le portail

Qu'est-ce que KITA-ONLINE ?

Le portail KITA-ONLINE vous permet d'inscrire votre enfant pour une place dans une crèche ou une garderie dans les communes de Brügggen, Grefrath, Niederkrüchten, Schwalmthal et Tönisvorst.

De quoi ai-je besoin pour cela ?

Vous devez disposer d'un accès à Internet, soit via un PC, un smartphone ou une tablette. Si vous n'avez pas accès à Internet ou si vous avez des problèmes de compréhension, adressez-vous aux crèches de votre choix sur place ou à l'équipe de la crèche (voir sous contact).

Comment fonctionne le portail ?

Rendez-vous sur le site Internet de votre commune ou de l'arrondissement de Viersen et cliquez sur le lien vers le portail KITA-ONLINE.

 Gemeinde
KINDERTAGESBETREUUNG

Bedarfmeldung für einen Kinderbetreuungsplatz

 in einer Kindertageseinrichtung »»

 in der Kindertagespflege »»

Sur le portail, vous avez la possibilité de choisir entre la déclaration de besoin d'une place d'accueil dans une structure d'accueil collectif ou dans une structure d'accueil de jour pour enfants.

Les deux méthodes d'inscription sont décrites ci-dessous.

Inscription pour une place d'accueil dans une structure d'accueil collectif de jour via KITA-ONLINE

La recherche de proximité vous permet



de sélectionner les

crèches qui vous intéressent. Vous trouverez plus d'informations dans les détails des différentes crèches. Vous pouvez entrer **jusqu'à trois établissements dans l'ordre de votre choix** en précisant le type d'établissement **le début de la prise en charge et le nombre d'heures** (35 ou 45 heures par semaine). Pour finaliser l'expression de vos besoins, vous recevrez ensuite un e-mail de confirmation avec un lien d'activation que vous devrez confirmer dans les 72 heures.



Jusqu'à quand dois-je déclarer mes besoins ? Pour chaque année de crèche – place d'accueil au 1er août – vous devez avoir enregistré votre déclaration de besoins dans KITA-ONLINE avant le 14 novembre de l'année précédente. C'est la durée pendant laquelle vous pouvez modifier votre déclaration de besoins. Du 15 novembre au 14 janvier précédant le début de l'année scolaire, vous ne pouvez pas modifier les inscriptions sur le portail KITA-ONLINE. À partir du 15 janvier, vous pourrez à nouveau vous connecter au portail pour voir si vous avez reçu une promesse de place en crèche.

Quand serai-je informé(e) ?

La direction de la crèche pour laquelle vous avez reçu une réponse positive prendra ensuite contact avec vous. Pour les enfants qui n'ont pas reçu de place en crèche à cette date, d'autres étapes de placement dans les crèches suivront jusqu'à fin mars. Si vous n'avez toujours pas reçu de réponse positive au début du mois d'avril, le Kreisjugendamt prendra contact avec vous.

Comment puis-je modifier mes données ?

Toutes les modifications de vos données personnelles, y compris le changement de crèche souhaitée, sont possibles après la première inscription. Lors de la première inscription, vous recevez les données d'accès pour ce que l'on appelle l'identifiant des parents. Dans le portail, l'icône  vous permet de vous inscrire. Dans les 48 heures suivant la réception de vos données d'accès, saisissez ici l'adresse e-mail et le mot de passe temporaire que vous avez utilisés lors de votre inscription. Après avoir été invité(e) à choisir un nouveau mot de passe permanent, vous pouvez maintenant consulter et modifier toutes les données de connexion, inscrire d'autres enfants et suivre le statut de chaque inscription.

Important :

La présentation personnelle préalable dans vos établissements préférés reste nécessaire !

Nous vous prions donc de prendre rendez-vous avec les responsables pour faire connaissance. Les places en crèche sont attribuées par les établissements eux-mêmes en fonction de leurs critères d'admission respectifs. L'expression des besoins ne garantit pas l'obtention d'une place d'accueil dans l'établissement de votre choix.